Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260416-26_04_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.
Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :
Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Marie France ADAM est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.04.01. (7.1)
Date de convocation : 10 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Objet : Indemnités de fonction

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints du maire et aux conseillers municipaux, dûment publiés et transmis au contrôle de légalité,
Considérant la population totale en vigueur, Monsieur le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.
Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget principal.
Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 28 % au lieu de 55,70 % pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée.
Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260416-26_04_01-DE

Saint-Quay-Perros

Strate population totale		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €
ADJOINT	4	21.38%	878.83 €	3 515.32 €
Cellule à modifier			**Total max autorisé**	**5 804.88 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	28.00%	1 150.95 €	1 150.95 €
ADJOINT 1	1	13.50%	554.92 €	554.92 €
ADJOINTS	3	13.50%	554.92 €	1 664.76 €
CONSEILLERS Délégués	1	13.20%	542.59 €	542.59 €
CONSEILLERS	6	5.80%	238.41 €	1 430.46 €
Total attribué				**5 343.68 €**

Entendu l'exposé du maire, après en avoir débattu, le conseil municipal, avec trois voix contre (Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS, Olivier HOUZET) **APPROUVE** :

- la demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 %
- de fixer les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- 28,00 % pour le maire
- 13,50 % pour les quatre adjoints
- 13,20 % pour un conseiller délégué à l'urbanisme
- 5,80 % pour les six conseillers délégués

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY

La secrétaire de séance,
Marie France ADAM